

PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

SCIENTIFIQUE-CHERCHEUR

PASSEPORT TALENT – CHERCHEUR

Cette liste s'applique uniquement aux personnes qui ne peuvent pas déposer une demande sur la plateforme nationale de la Direction Générale des Étrangers en France

IMPORTANT : Pour chaque document, apporter l'original et une photocopie.
Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.

Documents communs :

- Passeport en cours de validité, avec copie de la page identité
- Titre de séjour actuel : si première demande, visa avec copie du premier et dernier tampon d'entrée dans l'espace Schengen
 - Si visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), fournir en plus : la preuve de sa validation en ligne (« Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour »)
- Formulaire « Fiche de renseignements » complété et signé
- Si vous êtes marié(e) : livret de famille ou acte de mariage
- 3 photos d'identité récentes faites en France (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)
- Un justificatif de domicile **daté de moins de 6 mois à votre nom :**

Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone ou d'accès à internet ; attestation d'assurance habitation ; attestation de résidence universitaire ; contrat de bail de location (si daté de moins de 6 mois) ; quittance de loyer ; taxe d'habitation (seulement si la « date d'établissement » est de moins de 6 mois) ; attestation d'un hôtel et copie de la facture du dernier mois.

Si vous êtes hébergé(e) :

- formulaire « Attestation d'hébergement » complété et signé par l'hébergeant
- copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (pièce d'identité française/européenne ou titre de séjour français ; si carte de séjour l'adresse doit obligatoirement être à jour)
- justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) au nom de l'hébergeant

Si vous avez un contrat de travail :

- « Convention d'accueil d'un chercheur ou enseignant-chercheur étranger »

Si vous êtes en recherche d'emploi :

- Attestation des droits à l'ARE (document délivré par Pole Emploi indiquant le nombre de jours pendant lesquels vous percevrez l'allocation de retour à l'emploi).

Remarque : Si vous n'avez pas encore obtenu la notification des droits à l'ARE pour le jour du rendez-vous, amenez votre convention d'accueil actuelle. Dès que vous serez en possession de l'un de ces documents, vous devrez le transmettre en complément de dossier à ISSO.